

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles

59530 Villers-Pol

Tél : 03 27 49 06 37

Mail : mairie.villerspol@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°49 – 2024

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Etant donné les travaux de petit carottage pour analyse de la part de la société Domobat chez Sig Image à BIDART (64), à compter du 19 juillet 2024.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu, la demande de l'entreprise ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de petit carottage pour analyse par l'entreprise Domobat chez Sig Image, empiètement sur la chaussée aura lieu sur les rues nommées dans l'Article 2.

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier pendant la durée des travaux.

Article 2 : Du 19 juillet au 02 août 2024, sur la Rue Basse du n°22 au n°26 et sur la Rue Piérard au niveau de la portion entre l'intersection avec la Rue Basse et la Rue Georges Ozaneaux.

Du 22 juillet au 23 août 2024, sur la Rue Henri André Berthe du n°1 au n°26 et sur la Ruelle Champion.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'entreprise Domobat chez Sig Image à BIDART (64) sera chargée de la mise en place de la signalisation et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Le demandeur de la société Domobat chez Sig Image

Fait à Villers-Pol, le 10 juillet 2024

M le Marie,
Olivier YZANIC

